



Aide-mémoire concernant la légalisation de documents par la Chancellerie fédérale

Compétence du Service des légalisations de la Chancellerie fédérale

Nous certifions :

- ▶ l'authenticité de signatures figurant sur des documents originaux, mais pas le contenu ni les traductions
- ▶ la signature originale

Nous certifions l'authenticité des signatures des autorités suivantes :

- Autorité cantonale compétente pour les légalisations
- offices fédéraux et organismes fédéraux, par ex. :
 - Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne
 - Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic), Berne
 - Office fédéral de la justice : casier judiciaire
 - EPFZ (Documents sans signature originale : Copie conforme à demander à la Chancellerie EPFZ. Voir : www.ethz.ch/students/en/studies/administrative/general/study-certifications.html)
 - EPFL, Commission suisse de maturité
 - RUAG, Thoune
 - Fondation Carnegie, Berne
- Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Berne
- tribunaux fédéraux
- Croix-Rouge Suisse
- Fédération des médecins suisses (FMH)
- ambassades de Suisse à l'étranger
- représentations étrangères en Suisse (ambassades, consulats, missions diplomatiques)

Nous ne certifions l'authenticité des signatures suivantes qu'après que l'autorité indiquée en regard en a certifié l'authenticité :

- | | |
|---|---|
| • signature d'un particulier | un notaire et l'autorité cantonale compétente les |
| • signature d'une entreprise | un notaire ou l'autorité cantonale compétente d'une part, et la Chambre de commerce d'autre part |
| • signature d'un notaire | l'autorité cantonale compétente |
| • signature d'une Chambre de commerce | l'autorité cantonale compétente |
| • signature d'une autorité communale | l'autorité cantonale compétente |
| • signature d'un officier d'état civil | l'autorité cantonale compétente |
| • signature d'une autorité cantonale | l'autorité cantonale compétente |
| • signature d'un tribunal cantonal | l'autorité cantonale compétente |
| • signature figurant sur un bulletin scolaire | le cas échéant, la Direction cantonale de l'instruction publique et l'autorité cantonale compétente |
| • signature figurant sur un certificat médical | le cas échéant, la Direction cantonale de la santé publique et l'autorité cantonale compétente pour les légalisations |
| • signature figurant sur un certificat de vaccination d'un animal | l'autorité cantonale compétente pour les légalisations et le vétérinaire cantonal |
| • signature figurant sur un document du Touring Club Suisse | l'autorité cantonale compétente pour les légalisations et l'Office de la circulation routière du canton de Berne |
| • signature figurant sur un document étranger | le consulat du pays d'origine |

Remarque : la procédure de légalisation pouvant varier d'un canton à l'autre, nous vous recommandons de téléphoner au préalable à l'autorité cantonale compétente pour les légalisations de votre canton pour connaître la procédure exacte.

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi : 08h30 – 12h30

Informations pratiques concernant la légalisation au guichet

En principe les documents sont traités de suite. Si vous avez plus de 5 documents, vous devez déposer vos documents, en indiquant le pays destinataire, votre nom et numéro de téléphone. Nous vous téléphonons dès que les documents sont prêts.

Vous pouvez payer soit en argent liquide soit par carte de débit ou crédit.

Informations pratiques concernant la légalisation par courrier postal

S'il ne vous est pas possible de vous rendre au guichet du Service des légalisations de la Chancellerie fédérale, la légalisation peut aussi se faire par courrier postal. Dans ce cas, veuillez nous fournir les **indications / documents suivants** en plus du document original avec la signature à légaliser :

- le **pays** auquel le document est destiné
- le **mode de paiement** : versement anticipé sur notre CCP 30-349292-2. Prière de joindre une copie de la quittance (coupon).
- une **enveloppe-réponse adressée et affranchie**

Pour d'éventuelle information, veuillez noter votre numéro de téléphone.

Informations complémentaires

Adresse :

Chancellerie fédérale suisse
Légalisations
Gurtengasse 5
CH-3003 Berne

Téléphone : +41 (0)58 462 37 69

Courriel : legalisation@bk.admin.ch

CCP : 30-349292-2 / IBAN CH35 0900 0000 3034 9292 2

Emolument : CHF 20.- par document à légaliser

ATTENTION :

- **La Chancellerie fédérale décline toute responsabilité en cas de perte d'un envoi postal. Nous vous conseillons donc d'envoyer vos documents en recommandé et d'affranchir aussi en conséquence votre enveloppe-réponse.**
- **La Chancellerie fédérale renvoie normalement les documents à l'expéditeur. Si vous souhaitez qu'ils soient envoyés à un tiers - notamment une ambassade - veuillez joindre une enveloppe affranchie munie de l'adresse qui convient.**